



Point 12 de l'ordre du jour provisoire

NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 20

**Mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Résumé

À sa huitième session, l'Organe directeur a réaffirmé le rôle clé de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le lien entre les droits des agriculteurs énoncés à l'article 9 et les dispositions des articles 5 et 6 du Traité international relatives à la conservation et à l'utilisation durable¹. Il a également convoqué de nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité).

Le présent document récapitule les travaux menés et les activités entreprises en application des articles 5 et 6 du Traité international et fournit des informations sur les processus connexes. Il rend également compte des avis que le Comité a formulés concernant l'application des articles 5 et 6 au cours de la dernière période biennale et les futurs domaines de travail possibles.

1. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et, en particulier, à:
 - accueillir favorablement le nouveau prototype de boîte à outils pour l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à fournir toute autre orientation nécessaire;
 - examiner le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de son éventuelle approbation et de la formulation d'orientations supplémentaires;
 - examiner l'étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6;
 - fournir des orientations relatives aux domaines des futurs travaux portant sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

¹ Résolution 5/2019; www.fao.org/3/nb783fr/nb783fr.pdf.

2. L'Organe directeur est également invité à donner toute autre orientation qu'il considère appropriée aux fins de l'application efficace des articles 5 et 6, et à adopter une résolution, en tenant compte des recommandations du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contenues dans le document IT/GB-9/22/12.2, ainsi que des éléments d'un projet de résolution contenus dans l'appendice au présent document.
3. Dans ce contexte, l'Organe directeur souhaitera peut-être convoquer de nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et est invité à examiner les éléments figurant à l'annexe 1 de l'appendice lors de l'élaboration du mandat du Comité.

I. INTRODUCTION

1. À sa huitième session, l'Organe directeur a réaffirmé le rôle clé de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le lien entre les droits des agriculteurs énoncés à l'article 9 et les dispositions des articles 5 et 6 du Traité international relatives à la conservation et à l'utilisation durable². Il a également convoqué de nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité).
2. Le présent document récapitule les travaux menés et les activités entreprises aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, et fournit des informations sur les processus connexes.

II. COMITÉ TECHNIQUE AD HOC SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

3. Compte tenu de la nécessité de renforcer les synergies entre les divers domaines de travail du Traité international, et reconnaissant que l'utilisation durable devrait être étroitement liée à la conservation des RPGAA, l'Organe directeur, dans sa résolution 5/2019, a décidé de convoquer de nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité), qui a un nouveau mandat³.
4. Le Comité s'est réuni deux fois au cours du dernier exercice biennal, tenant ses cinquième et sixième réunions, et a pris part à une session d'information informelle préalable pour recevoir des informations actualisées, échanger des vues sur certains aspects essentiels de ses tâches et donner au Secrétariat de premières orientations concernant les préparatifs de la réunion officielle. Toutes les réunions se sont tenues en visioconférence en raison de la pandémie de covid-19.
5. Le rapport que le Comité a présenté à l'Organe directeur est publié sous la cote IT/GB-9/22/12.2 (*Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la neuvième session de l'Organe directeur*). Il décrit les principales conclusions des débats du Comité, notamment certaines recommandations.

III. BOÎTE À OUTILS POUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

6. La boîte à outils pour l'utilisation durable des RPGAA (la boîte à outils) est une base de données en ligne sur la gestion et l'utilisation durable des RPGAA. Elle contient des publications, des rapports, des documents de recherche et des études, ainsi que d'autres ressources d'information pertinentes de diverses organisations et entités dans le monde entier, notamment des établissements de recherche, des établissements universitaires, des organismes intergouvernementaux et des établissements de recherche agronomique nationaux et internationaux.
7. La boîte à outils a été lancée en 2017. Depuis lors, le Secrétariat n'a cessé de la compléter avec des ressources d'information pertinentes. En mai 2022, elle comportait 1 908 ressources, dont la

² Résolution 5/2019, par. 1; www.fao.org/3/nb783fr/nb783fr.pdf.

³ Résolution 5/2019, annexe, p. 3; www.fao.org/3/nb783fr/nb783fr.pdf.

plupart sont en accès libre⁴. En outre, le Secrétariat la met régulièrement à jour pour y inclure les dernières informations et ressources pertinentes provenant de différentes sources.

8. Dans sa résolution 5/2019, l'Organe directeur a demandé au Secrétariat de continuer à mettre à jour la boîte à outils, de la faire connaître et de donner des informations sur son utilisation à l'intention du Comité, en vue de leur examen par ce dernier.

9. L'Organe directeur a également demandé au Comité d'évaluer la pertinence et l'efficacité de la boîte à outils et de formuler des recommandations concrètes concernant le suivi, l'évaluation et l'amélioration de la boîte à outils pour donner aux parties contractantes et aux parties prenantes de meilleures orientations sur l'utilisation durable des RPGAA.

10. En avril 2021, le Secrétariat a mené une enquête en ligne pour évaluer l'utilisation, la pertinence et l'efficacité de la boîte à outils, et recueillir des suggestions en vue de l'améliorer encore. Les conclusions ont été présentées au Comité à sa cinquième réunion⁵.

11. Le Comité a reconnu l'importance de la boîte à outils comme source d'informations utile guidant les parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6 du Traité international. Il a fait plusieurs suggestions destinées à améliorer les aspects opérationnels, l'utilisation et l'efficacité de la boîte à outils.

12. Le Comité a accueilli avec satisfaction les améliorations à apporter à la boîte à outils et a invité le Secrétaire à élaborer un document d'information décrivant en détail le nouveau prototype de boîte à outils et comprenant une stratégie de communication et un plan de visibilité, pour la neuvième session de l'Organe directeur. Le nouveau prototype de la boîte à outils est présenté dans le document IT/GB-9/22/12/Inf.1, intitulé *Nouveau prototype de la boîte à outils pour l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

IV. POSSIBLE PROGRAMME CONJOINT POUR UNE BIODIVERSITÉ AGRICOLE AU SERVICE DE L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

13. Lorsqu'il a convoqué de nouveau de Comité, l'Organe directeur lui a demandé de formuler des avis sur la possibilité de créer un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA, sur la base des documents élaborés par le Secrétariat. À ses cinquième et sixième réunions, le Comité a examiné les informations et les documents fournis par le Secrétariat, notamment le premier projet de note de synthèse sur un programme conjoint.

14. À la lumière des débats en cours dans d'autres enceintes internationales, et compte tenu de l'urgence, de la dynamique actuelle et de l'importance d'une coopération intersectorielle pour répondre à la crise climatique, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (une fois adopté), des objectifs de développement durable (ODD) et des résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, le Comité a souligné l'existence d'une occasion à saisir pour élaborer et mettre en œuvre un tel programme conjoint. En particulier, le Comité a examiné les conclusions de la réunion informelle d'experts, comme base pour l'éventuel programme conjoint, et a déterminé le domaine thématique et l'objectif qui pourraient être les plus appropriés aux défis et au contexte actuels⁶.

⁴ Ressources disponibles au 30 mai 2022: en anglais, 1 480; en espagnol, 233; et en français, 195.

⁵ IT/GB-9/ACSU-5/21/Inf.2, *Outcomes of the online survey on the use, relevance and effectiveness of the Toolbox for Sustainable Use of PGRFA* (conclusions de l'enquête en ligne sur l'utilisation, la pertinence et l'efficacité de la boîte à outils pour l'utilisation durable des RPGAA); www.fao.org/3/cb6757en/cb6757en.pdf.

⁶ Domaine thématique 3 («Promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle par une approche axée sur les systèmes alimentaires et renforcement de la résilience face au changement climatique»); objectif 5 («Stimuler les activités en faveur de l'utilisation durable des RPGAA sur le terrain en appliquant une approche intégrée aux stratégies de conservation *in situ*, sur

15. Le Secrétariat a organisé une réunion informelle avec un groupe de partenaires potentiels afin d'examiner le projet de note de synthèse ainsi que le rôle possible des partenaires dans le programme conjoint envisagé et leurs éventuelles contributions⁷. Chaque organisation a recensé des premiers liens avec les activités qu'elle mène ou prévoit de mener, et a fourni des données précieuses pour améliorer encore le projet de note de synthèse.

16. Il a été noté que le programme conjoint était censé répondre à l'appel en faveur d'une transformation des systèmes alimentaires actuels visant à les rendre plus durables, plus équitables et plus résilients, et contribuer à la réalisation des ODD et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté.

17. Le programme conjoint contribuera à une production agricole et alimentaire tenant compte de la nutrition et des questions de genre tout en promouvant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. La note de synthèse actualisée du programme conjoint est présentée à l'annexe 2 de l'appendice en vue de son examen par l'Organe directeur.

V. ÉTUDE DE RÉFÉRENCE SUR LES OBSTACLES ET LES DIFFICULTÉS LIÉS À L'APPLICATION DES ARTICLES 5 ET 6 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

18. À sa huitième session, l'Organe directeur a demandé au Comité de «recommander, en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa neuvième session, des mesures à prendre sur les formes d'assistance que l'Organe directeur peut apporter aux parties contractantes à l'appui de l'application des articles 5 et 6 du Traité international».

19. À sa cinquième réunion, le Comité a examiné une série d'autres mesures qui pourraient être prises pour aider les parties contractantes et les parties prenantes à appliquer les articles 5 et 6 du Traité international⁸. Concernant les nouvelles initiatives possibles, il a souligné qu'il convenait d'élaborer des études spécifiques à un pays/une région pour remédier à l'application défectueuse des articles 5 et 6⁹.

20. Le Secrétariat, faisant suite au besoin exprimé par le Comité, a élaboré une étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 (ci-après l'«étude de référence»). Cette étude a été élaborée principalement sur la base des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Traité international qui ont été présentés par les parties contractantes conformément aux

le lieu d'exploitation et *ex situ*). Voir: IT/GB-9/ACSU5/21/Inf.3. *Proceedings, informal meeting of experts, 23-25 May 2018, CIHEAM Bari, Italy: Exploring possible elements of a Joint Programme on Biodiversity in Agriculture for Sustainable Use of PGRFA 2020-2030* (actes de la réunion informelle d'experts tenue au CIHEAM, à Bari (Italie) du 23 au 25 mai 2018: étudier la possibilité de mettre en place un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA 2020-2030); www.fao.org/3/cb6762en/cb6762en.pdf.

⁷ Pour faciliter le processus, le Secrétariat a examiné les établissements/organisations ayant des protocoles d'accord/de coopération avec la FAO/le Traité international: l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes de Bari (CIHEAM-Bari), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

⁸ IT/GB-9/ACSU-5/21/5, section V, paragraphe 20, alinéa i) activités destinées à renforcer les initiatives en cours et à s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfices, l'incidence et la visibilité; et alinéa ii) nouvelles initiatives possibles pour aider encore les parties contractantes et les parties prenantes à appliquer les articles 5 et 6 du Traité international.

⁹ IT/GB-9/ACSU-5/21/Report. *Report of the Fifth meeting of the Ad hoc Technical Committee on Conservation and Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (rapport de la cinquième réunion du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture); www.fao.org/3/cb7136en/cb7136en.pdf.

Procédures d'application du Traité international¹⁰. Les autres sources d'information utilisées pour l'analyse de données ont été notamment les suivantes:

- les conclusions des webinaires régionaux consacrés au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, aux droits des agriculteurs et à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, organisés par le Secrétariat dans toutes les régions au début de 2022;
- les conclusions des trois ateliers de formation régionaux sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et les droits des agriculteurs, organisés par le Secrétariat en 2019 pour les régions Afrique, Amérique latine et Caraïbes, et Asie;
- les résultats de l'enquête mondiale menée en 2016 par le secrétariat du Traité international afin de connaître les vues et les besoins des parties prenantes des RPGAA.

21. L'étude de référence a permis de répertorier quatre types d'obstacles principaux à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, qui sont plus ou moins importants selon les régions et les pays concernés:

- i. le premier type d'obstacles est lié à des questions stratégiques, juridiques et institutionnelles. Ces obstacles sont, par exemple, l'absence de cadre juridique et stratégique national propice, efficace, intégré et complet destiné à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA; une application défailante des lois, des politiques et/ou des stratégies; une coordination intersectorielle limitée; le manque d'expertise juridique et politique; et le manque de sensibilisation à l'importance des RPGAA et du Traité international;
- ii. le deuxième type d'obstacles comprend des questions scientifiques et techniques, notamment le manque d'accès aux technologies de gestion de l'information; le manque de données et d'informations fiables; le manque d'intérêt scientifique pour certains types de cultures et de variétés; et le manque d'activités dans certains domaines de la conservation et de l'utilisation des RPGAA, comme la régénération des entrées *ex situ* et la caractérisation agromorphologique;
- iii. le troisième type d'obstacles comprend les contraintes opérationnelles et les contraintes de ressources, notamment le manque d'équipement approprié et d'installations de stockage; le mauvais fonctionnement des banques de gènes; le manque d'accès à des zones éloignées; le manque de capacités techniques et de ressources humaines; et le manque de ressources financières;
- iv. enfin, le quatrième type d'obstacles englobe les questions de marché, notamment la prévalence des variétés commerciales, qui entraîne la disparition des variétés traditionnelles; le manque de débouchés commerciaux appropriés pour les variétés locales/des agriculteurs; le manque de lien entre les agriculteurs et le marché; l'asymétrie de la distribution des pouvoirs le long de la chaîne de valeur; et le manque de compétences des agriculteurs et des producteurs en matière de négociation.

22. L'identification des obstacles et difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international devrait aider à déterminer des possibilités d'amélioration et de collaboration pour remédier à ces problèmes. Elle devrait également faciliter la prise de décisions éclairées par l'Organe directeur concernant les moyens d'aider les parties contractantes à faire progresser l'application des articles 5 et 6 du Traité international.

23. L'étude de référence est présentée dans le document IT/GB-9/22/12/Inf. 2, intitulé *Étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international*.

¹⁰ Les rapports nationaux, disponibles à l'adresse www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/compliance-reports/fr/.

VI. EXEMPLES ET POSSIBILITÉS D'APPUI ET D'ASSISTANCE AUX PARTIES CONTRACTANTES ET AUX PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES 5 ET 6 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

24. Le Secrétaire a élaboré une compilation et un résumé des travaux et des activités relatifs à la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international pour la cinquième réunion du Comité¹¹. Le document comprend:

- une vue d'ensemble des informations communiquées par les parties contractantes et les parties prenantes;
- une synthèse des rapports nationaux présentés conformément aux Procédures d'application¹²;
- des informations sur la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
- des informations recueillies lors des ateliers de formation régionaux¹³.

25. La compilation inclut également les résultats du premier colloque international multipartite sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – consultation technique sur la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des RPGAA¹⁴.

Le Comité a pris note des informations contenues dans les documents élaborés par le Secrétariat et a recensé des moyens d'effectuer au mieux la tâche assignée par l'Organe directeur. Ces moyens sont décrits dans le document IT/GB-9/22/12.2¹⁵.

VII. COLLABORATION ET PARTENARIATS

26. Au cours de la période intersessions, le Secrétariat a continué de collaborer avec un large éventail de parties prenantes et de partenaires, au sein de la FAO et en dehors de celle-ci, pour appuyer des projets et des initiatives promouvant le développement des capacités et les approches innovantes de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA¹⁶.

¹¹ IT/GB-9/ACSU-5/21/4, *Compilation and summaries of submissions and examples on the conservation and sustainable use of plant genetic resources for food and agriculture* (compilation et résumés des informations reçues et exemples relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture); www.fao.org/3/cb6878en/cb6878en.pdf.

¹² IT/GB-9/ACSU-5/21/Inf.4.1, *Summary of National Reports on Compliance submitted by Contracting Parties in relation to Articles 5 and 6 of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (résumé des rapports nationaux concernant l'application présentés par les parties contractantes en vertu des articles 5 et 6 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture); www.fao.org/3/cb6879en/cb6879en.pdf.

¹³ IT/GB-9/ACSU-5/21/Inf.4.3, *Regional Training Workshops on Conservation and Sustainable Use of PGRFA and Farmers' Rights: Summary of presentations* (ateliers de formation régionaux sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA les droits des agriculteurs: résumé des exposés); www.fao.org/3/cb6758en/cb6758en.pdf.

¹⁴ Premier colloque international multipartite sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – consultation technique sur la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tenu les 29 et 30 mars 2021. Ce colloque de deux jours a été co-organisé par la FAO, le secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures; www.fao.org/about/meetings/multi-stakeholder-symposium-on-pgrfa/fr/.

¹⁵ IT/GB-9/22/12.2, *Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la neuvième session de l'Organe directeur*.

¹⁶ Par exemple:

- [Colloque en ligne sur la santé des végétaux](#) (en anglais), 16 décembre 2020, organisé par Società Italiana Genetica Agraria.
- Présentation et table ronde – [Réaliser le droit des paysans.ne.s et des peuples autochtones aux semences: Questions clés et défis pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs et les négociations internationales](#), 29 avril 2021, organisées par le secrétariat du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP).

27. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration et maintenu ses contacts avec le secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹⁷ et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Il a également collaboré avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les centres du CGIAR¹⁸, le Forum mondial de la recherche agricole et de l'innovation et les autres parties prenantes concernées¹⁹.

28. En outre, dans le contexte de la coopération de la FAO au développement technique, le Secrétariat a collaboré et eu des échanges avec d'autres unités²⁰ et des bureaux décentralisés afin de fournir des données techniques et d'appuyer les projets nationaux portant sur les domaines thématiques de la biodiversité agricole, par exemple les activités de conservation *in situ*/sur le lieu d'exploitation d'espèces cultivées locales, la création de banques de semences communautaires, la collecte et le dépôt de variétés de cultures traditionnelles dans des banques de semences nationales, et la fourniture d'orientations techniques sur l'intégration des RPGAA dans les politiques et les mesures existantes²¹.

29. Par ailleurs, le Secrétariat a poursuivi ses partenariats avec les établissements universitaires et de recherche, en particulier à l'appui de projets sur le terrain et de la recherche avancée portant sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA²². La plupart de ces projets sur le terrain favorisent

-
- Conférence internationale – [Assurer la diversité dans l'alimentation et l'agriculture – Les ressources phylogénétiques dans la nature et sur le lieu d'exploitation](#) (en anglais), du 28 juin au 1^{er} juillet 2021, organisée par Farmer's Pride, en collaboration avec l'Association européenne pour l'amélioration des plantes, section des ressources génétiques, et le Programme européen de coopération pour les ressources phylogénétiques.
 - Séminaire – [Guardianas de Semillas](#) (en espagnol), 5 juillet 2021, organisé par Sembrares, Espagne.
 - [Dialogue sur la politique des semences – le traité de la FAO et les droits des agriculteurs](#), 30 septembre 2021, organisé par Let's Liberate Diversity.
 - Séries de trois ateliers – [Bringing farmers to the table: Innovating plant breeding](#), 30 mars, 28 avril et 2 décembre 2021, organisé par Oxfam-Novib.
 - [Colloque international sur les ressources génétiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes \(SIRGEAC\)](#) (en espagnol), du 30 novembre au 3 décembre 2021.
 - [Congrès de l'Association africaine du commerce des semences \(AFSTA\)](#) (en anglais), du 27 février au 3 mars 2022.

¹⁷ Ils ont co-organisé le premier colloque international multipartite sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, consultation technique de deux jours sur la conservation *in situ* et la gestion sur le site d'exploitation des RPGAA; <https://www.fao.org/about/meetings/multi-stakeholder-symposium-on-pgrfa/fr/>.

¹⁸ Alliance de Bioversity International et du CIAT, en tant que partenaire/organisateur des activités de renforcement des capacités, par exemple la session en direct intitulée «Politiques sur les ressources génétiques à l'intention des scientifiques du CGIAR», tenue du 2 février au 23 mars 2022.

¹⁹ Alliance de Bioversity International et du CIAT et Fondation MS Swaminathan pour la recherche, en tant que contributeur à l'ouvrage intitulé *Orphan crops for sustainable food and nutrition security* (cultures secondaires pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable), publié en 2022.

²⁰ Par exemple: la Plateforme mondiale de l'Unité chargée des peuples autochtones a contribué à la publication du *Livre blanc/Wiphala sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones*; le Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement au sujet de possibles activités conjointes visant à promouvoir les activités relatives aux articles 5 et 6 sur les sites des Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial.

²¹ Par exemple, dans le cadre du projet financé par la FAO et le Fonds pour l'environnement mondial: Conservation dynamique et utilisation durable de l'agrobiodiversité dans les écosystèmes agricoles traditionnels des Philippines.

²² Ces projets sont notamment:

- Diversifood: <https://diversifood.eu/> (en anglais)
- Dynaversity: <http://dynaversity.eu/project/> (en anglais)
- Farmers Pride: www.farmerspride.eu/ (en anglais)
- G2P-Sol: <https://sostenibilita.enea.it/projects/g2p-sol> (en anglais)
- INCREASE project: www.pulsesincrease.eu/ (en anglais)
- Réseau européen d'évaluation (EVA) sur le blé et l'orge: www.ecpgr.cgiar.org/resources/european-evaluation-network/eva-workshop-on-wheatbarley/ (en anglais)
- Bresov: ec.europa.eu/eip/agriculture/en/find-connect/projects/bresov
- GenRes Bridge: www.genresbridge.eu/ (en anglais).

des approches innovantes de la conservation, de la gestion et de la caractérisation des ressources génétiques, la diversification des cultures, la préservation de l'environnement et de l'agrobiodiversité, et le développement économique équitable grâce à la valorisation des espèces cultivées locales.

30. Le Secrétariat a collaboré avec le Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, le CGIAR et l'Alliance de Bioversity International et du CIAT, ainsi que 32 autres partenaires, à l'organisation du deuxième Congrès international sur l'agrobiodiversité²³. Ce congrès a abouti à la mise en place d'une base commune pour une action multisectorielle: «Le Manifeste de Rome 2021: utiliser l'agrobiodiversité pour transformer les systèmes alimentaires». Ce manifeste met en relief trois besoins urgents relatifs à l'agrobiodiversité qu'il faut prendre en compte pour relever les défis mondiaux: i) la nécessité de consommer divers aliments nutritifs, sûrs et accessibles; ii) la nécessité de produire des aliments dans des systèmes alimentaires diversifiés et durables; et iii) la nécessité de conserver l'agrobiodiversité afin de proposer des options visant à transformer de manière durable et inclusive les systèmes alimentaires et à améliorer les conditions de vie²⁴.

VIII. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COMMUNICATION

31. À sa huitième session, l'Organe directeur a «demandé au Secrétaire de faciliter, en collaboration avec d'autres parties prenantes et sous réserve que des ressources financières soient disponibles, la formation et le renforcement des capacités à l'appui de l'application des articles 5 et 6 du Traité international».

32. Au cours de la période intersessions, les activités de formation et de renforcement des capacités ont été limitées en raison de la pandémie mondiale. Cependant, le Secrétariat a continué de collaborer ou de participer à diverses manifestations et activités visant à la création de capacités et à la sensibilisation à l'importance des ressources génétiques des cultures, ainsi qu'à promouvoir l'utilisation et la valorisation de ces dernières. Ces activités de renforcement des capacités ont ciblé différents publics à divers niveaux et échelles, et ont été menées par des moyens électroniques ou dans le cadre d'échanges en présentiel dans toute la mesure possible²⁵.

33. En outre, au cours du premier trimestre de cette année, le Secrétariat a organisé cinq webinaires régionaux sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, les droits des agriculteurs et la conservation et l'utilisation durable des RPGAA²⁶. Ces webinaires ont permis de communiquer des données actualisées sur les préparatifs du cinquième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, de mettre en commun les informations disponibles sur les plateformes, les outils et les ressources destinées à promouvoir et à orienter la mise en œuvre de l'utilisation durable des RPGAA et des droits des agriculteurs, et des recenser et d'examiner les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international.

• RADIANT project, Horizon 2020: www.radiantproject.eu/ (en anglais).

²³ Le deuxième Congrès international sur l'agrobiodiversité s'est tenu du 15 au 18 novembre 2021.

²⁴ Le manifeste est disponible à l'adresse

static1.squarespace.com/static/60ba6f3c74111c29f5572da2/t/61858fcf0fa6a109fcc0b7d3/1636143057956/Manifesto_brochure_final_v3.pdf.

²⁵ Voir la note 26.

²⁶ Les webinaires régionaux tenus par voie électronique ont été organisés comme suit: Afrique, 25 janvier 2022; Asie et Pacifique Sud-Ouest, 26 janvier 2022; Amérique latine et Caraïbes, 27 janvier 2022; Proche-Orient, 28 janvier 2022; Europe, 2 février 2022; et Amérique du Nord, 3 février 2022.

IX. ACTIVITÉS FUTURES RELATIVES À LA CONSERVATION ET À L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

34. Conformément à son mandat, le Comité recommandera, en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa neuvième session, des mesures à prendre sur les formes d'assistance que l'Organe directeur pourrait apporter aux parties contractantes et aux parties prenantes à l'appui de l'application des articles 5 et 6 du Traité international²⁷.

35. À ses cinquième et sixième réunions, sur la base des documents élaborés par le Secrétariat²⁸, le Comité s'est penché sur les activités futures destinées à appuyer l'application intégrée des articles 5 et 6 du Traité international.

36. Le Comité a tenu des débats et est convenu de se concentrer sur les possibles mesures immédiates, qui pourraient se répartir comme suit²⁹:

- i) Activités destinées à renforcer les initiatives en cours et à s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfices, l'incidence et la visibilité, notamment:
 - la boîte à outils pour l'utilisation durable des RPGAA;
 - le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA;
 - les études spécifiques à un pays/une région pour surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6 du Traité.
- ii) Nouvelles activités possibles pour aider les parties contractantes et les parties prenantes à appliquer les articles 5 et 6 du Traité international:
 - réunions d'information régionales des parties contractantes et des parties prenantes intéressées sur l'application des articles 5 et 6;
 - élaboration d'une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;
 - cadres politiques et réglementaires appuyant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, et programmes de reconnaissance des communautés locales et indigènes et des agriculteurs;
 - sensibilisation à l'utilité de la diversité génétique des cultures et des activités locales;
 - coordination et partenariats améliorés entre institutions publiques, chercheurs, entités privées et autres parties prenantes.

X. SUITE QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

37. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à:

- accueillir favorablement le nouveau prototype de boîte à outils pour l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à fournir toute autre orientation nécessaire;

²⁷ Résolution 5/2019, annexe, par. 6.

²⁸ IT/GB-9/ACSU-5/21/5, *Future work on conservation and sustainable use of plant genetic resources for food and agriculture* (activités futures relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques dans l'alimentation et l'agriculture); www.fao.org/3/cb7017en/cb7017en.pdf. IT/GB-9/ACSU-6/22/5, *Future work on conservation and sustainable Use of PGRFA and recommendations to the Ninth Session of the Governing Body* (activités futures relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et recommandations soumises à la neuvième session de l'Organe directeur); www.fao.org/3/cb8654en/cb8654en.pdf.

²⁹ IT/GB-9/ACSU-6/22/Report, section VI, par. 24, et section IV; www.fao.org/3/cb8996en/cb8996en.pdf.

- examiner le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de son éventuelle approbation et de la formulation d'orientations supplémentaires;
- examiner l'étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6;
- fournir des orientations relatives aux domaines des futurs travaux portant sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

38. L'Organe directeur est également invité à donner toute autre orientation qu'il considère appropriée aux fins de l'application efficace des articles 5 et 6, et à adopter une résolution, en tenant compte de la recommandation du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contenue dans le document IT/GB-9/22/12.2, ainsi que des éléments d'un projet de résolution contenus dans l'appendice au présent document.

39. Dans ce contexte, l'Organe directeur souhaitera peut-être convoquer de nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et est invité à examiner les éléments figurant à l'annexe 1 de l'appendice lors de l'élaboration du mandat du Comité.

Appendice

PROJET DE RÉSOLUTION **/2022**APPLICATION DES ARTICLES 5 ET 6, CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Reconnaissant l'importance primordiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le rôle essentiel que jouent la conservation et l'utilisation durable des RPGAA dans les solutions adoptées pour relever les défis mondiaux, notamment l'insécurité alimentaire, la perte de biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la réduction de la pauvreté des petits agriculteurs;

Notant qu'au cours des trois dernières années, 2020-2022, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA ont été mises en œuvre essentiellement pendant la pandémie de covid-19, qui a eu et aura encore des incidences importantes sur le cadre stratégique et opérationnel mondial;

Prenant note des débats en cours sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui, une fois adopté, devrait contribuer à améliorer la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;

Rappelant les résolutions 7/2013, 4/2015, 5/2015, 6/2017 et 5/2019;

1. **Prend note** du rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité), et **remercie** le Comité d'avoir mené ses travaux et défini de possibles futurs domaines de travail indicatifs pour faire avancer l'application des articles 5 et 6 du Traité international;
2. **Décide** de convoquer de nouveau le Comité, dont le mandat figure en annexe 1 de la présente résolution;
3. **Se félicite** des efforts déployés par le Secrétaire pour actualiser et améliorer la convivialité, la pertinence et l'efficacité de la boîte à outils pour l'utilisation durable des RPGAA, base de données en ligne utile contenant des informations précieuses pour la gestion et l'utilisation durable des RPGAA, et **prend note** du nouveau prototype de boîte à outils et de son plan de communication et de visibilité;
4. **Demande** au Secrétaire de continuer à promouvoir, à faire connaître, à mettre régulièrement à jour et à superviser la boîte à outils, et **invite** les parties contractantes et les parties prenantes à continuer à mettre en commun des ressources d'information et à encourager leur utilisation;
5. **Approuve** la note de synthèse du Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA (le Programme conjoint) figurant en annexe 2 à la présente résolution et **remercie** le Comité, les experts et les premiers partenaires de l'avoir élaborée et établie sous sa forme définitive;
6. **Invite** les parties contractantes, les parties prenantes concernées et les donateurs à examiner les domaines thématiques et les activités du Programme conjoint en tant que contribution importante à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et à fournir des ressources financières aux fins de sa promotion et de sa mise en œuvre, et **demande** au Secrétaire de collaborer avec les partenaires et les parties prenantes concernés pour faciliter la mise en œuvre du Programme conjoint;

7. **Accueille avec satisfaction** l'Étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international, **demande** au Secrétaire de continuer à analyser et à suivre les lacunes et les besoins en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA, et **demande** aux parties contractantes de mettre en commun des informations sur les difficultés rencontrées dans l'application des articles 5 et 6 du Traité, ainsi que sur de nouvelles initiatives, activités et approches qui pourraient être mises en œuvre pour répondre aux difficultés recensées;

8. **Prend note** des futurs domaines de travail relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, **demande** au Secrétaire de faciliter leur mise en œuvre et **encourage** les parties contractantes à examiner ces domaines de travail, selon qu'il convient, afin de faire avancer l'application des articles 5 et 6 du Traité international;

9. **Demande** au Secrétaire, en collaboration avec les autres parties prenantes concernées et sous réserve que des ressources financières soient disponibles:

- d'organiser des réunions d'information régionales sur l'application des articles 5 et 6, de communiquer aux parties contractantes et aux parties prenantes des informations actualisées sur les progrès accomplis et les faits nouveaux pertinents;
- d'appuyer les études spécifiques à un pays/une région devant permettre de surmonter les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6;
- de faciliter et de suivre les activités menées par les parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales à l'appui des articles 5 et 6 du Traité international;
- de continuer à faciliter la formation et le renforcement des capacités en vue de faire progresser la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et des autres parties prenantes concernées et le recensement de moyens qui permettraient de répondre à ces besoins;
- de soutenir les programmes nationaux qui permettent d'élaborer des politiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, de renforcer les partenariats et de mobiliser des ressources;
- de continuer de coopérer avec les unités compétentes au sein de la FAO et d'autres entités et institutions, comme la Convention sur la diversité biologique et les centres nationaux et internationaux de recherche agronomique, ainsi qu'avec les secteurs public et privé et la société civile, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;
- de continuer de collaborer avec les autres initiatives pertinentes, notamment le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, dans le domaine de l'interaction entre les ressources génétiques, les activités des communautés et des agriculteurs à l'échelle des systèmes et les systèmes d'aires protégées;
- d'élaborer une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;

10. **Appelle** les parties contractantes à prêter un appui aux activités mentionnées dans la présente résolution, y compris en fournissant des ressources financières;

11. **Remercie** le Gouvernement italien du généreux soutien financier et en nature qu'il a continué d'apporter à la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA et **appelle** les parties contractantes et les autres donateurs à fournir des ressources financières supplémentaires au profit de l'application des articles 5 et 6 du Traité international.

Annexe 1 de l'appendice

Mandat du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

1. Le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture:
 - i. suit la mise à jour et la collecte continues de ressources d'information destinées à la boîte à outils afin de renforcer l'appui et l'assistance fournis aux parties contractantes et aux parties prenantes pour les aider à améliorer et à développer encore la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;
 - ii. donne des avis concernant la mise en œuvre du Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA;
 - iii. suit et évalue les lacunes et les besoins en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA et formule d'autres recommandations concrètes sur la manière d'y répondre, en se concentrant essentiellement sur les questions stratégiques et institutionnelles;
 - iv. recommande, sur la base de ce qui précède, en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa dixième session, des mesures à prendre sur les formes d'assistance que l'Organe directeur peut apporter aux parties contractantes à l'appui de l'application des articles 5 et 6 du Traité international.
2. Le Comité comprend au maximum trois membres de chaque région de la FAO et sept experts techniques désignés par le Bureau sur proposition des régions de l'Organisation et des parties contractantes concernées, en particulier des organisations d'agriculteurs, étant entendu que la composition du Comité doit présenter l'éventail voulu de compétences techniques, et respecter l'équilibre géographique et l'équilibre hommes-femmes. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé parties contractantes au Traité international, siègent au Comité. Les coprésidents sont élus par les membres du Comité désignés par les régions.
3. Le Secrétaire établit et tient à jour une liste d'experts qui est mise à la disposition des parties contractantes, éventuellement en vue d'enrichir le groupe d'experts de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA.
4. Le Comité peut tenir jusqu'à deux réunions pendant l'exercice 2023-2024, en fonction des ressources financières disponibles. Le Secrétaire facilite le processus et assiste le Comité dans ses activités.
5. Le Comité fait rapport à l'Organe directeur sur ses travaux, pour examen ultérieur à la dixième session.

Annexe 2 de l'appendice

Note de synthèse**PROGRAMME CONJOINT POUR UNE BIODIVERSITÉ AGRICOLE AU SERVICE DE L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****A. Justification**

La population mondiale continue d'augmenter, et la demande croissante d'aliments soumet les ressources naturelles à une pression sans précédent. On estime que d'ici à 2050, avec une population mondiale de 9,7 milliards de personnes, la demande d'aliments augmentera de 7 pour cent par rapport à la demande actuelle³⁰. Les bénéfices d'une alimentation plus diversifiée sont largement reconnus. La diversité de l'alimentation, fondée sur des systèmes agricoles divers et la production d'aliments riches en nutriments, assure une meilleure nutrition et une meilleure santé, est également bénéfique pour la productivité humaine et peut contribuer au développement des moyens d'existence.

Cependant, la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture s'appauvrit dans le monde, ce qui compromet la production agricole future, la sécurité alimentaire et l'intégrité écologique globale. Au siècle dernier, des pans entiers de la diversité des cultures vivrières ont disparu pour toujours, et avec eux des ressources et des stratégies d'adaptation permettant de cultiver des plantes plus résilientes, plus productives et plus nutritives. La perte de diversité appauvrit les ressources qui sous-tendent notre capacité à nous adapter aux changements environnementaux en cours à l'échelle mondiale. En outre, la plupart des pratiques de production alimentaire actuelles ont eu, et continuent d'avoir, des conséquences écologiques et environnementales néfastes, notamment la perte de biodiversité, la dégradation des terres et des systèmes alimentaires contribuant dans une large mesure au changement climatique.

Dans ce contexte, le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires a été organisé afin de traiter la question de l'amélioration des systèmes de production alimentaire et de la consommation, en prenant en compte les dimensions environnementales et socioéconomiques. La communauté internationale a appelé à des mesures nouvelles et audacieuses visant à transformer les systèmes alimentaires mondiaux et à faire avancer la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD), qui reposent tous sur des systèmes alimentaires plus sains, plus durables et plus équitables.

Étant donné que la biodiversité, le changement climatique, les moyens d'existence et la nutrition sont intrinsèquement liés, les RPGAA sont essentielles pour améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition, l'agriculture durable et les moyens d'existence ruraux, et contribuer à la préservation de la biodiversité dans les paysages de production, ainsi que dans les écosystèmes adjacents et distants, en réduisant les pressions auxquelles ils sont soumis et en permettant de surmonter les difficultés que pose l'adaptation au changement climatique. Par conséquent, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA sont essentielles pour rendre les systèmes alimentaires plus durables.

Il ne fait nul doute que les connaissances et les décisions relatives à la diversité génétique des cultures rendent un service essentiel à la nutrition, mais aussi à ce qui touche à l'environnement et au domaine social. Les pratiques transgénérationnelles et les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales permettent encore de préserver la diversité variétale. Toutefois, les connaissances sont gravement menacées dans le monde actuel, de la même manière que la diversité biologique. De plus, on n'a pas encore pris toute la mesure des bénéfices tirés de ces connaissances pour la santé des sols, de l'eau et de l'environnement. Cette initiative conjointe des organismes est

³⁰ FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2018. *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018. Renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition*. FAO, Rome.

fondamentale pour mieux comprendre les liens entre la diversité génétique, culturelle et environnementale, et établir un cadre de coopération solide entre les stratégies *in situ* et *ex situ*.

B. Promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au moyen d'une approche axée sur les systèmes alimentaires et renforcement de la résilience face au changement climatique et à d'autres défis nouveaux

Pour répondre aux défis interdépendants que constituent la perte de biodiversité, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et le changement climatique, la production alimentaire requiert des systèmes alimentaires durables reposant sur des systèmes agricoles diversifiés, innovants, dynamiques et résilients³¹.

Dans ce contexte, le programme conjoint proposé est censé répondre à l'appel en faveur d'une transformation des systèmes alimentaires actuels visant à les rendre plus durables, plus équitables et plus résilients, et contribuer à la réalisation des ODD et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté. Le programme conjoint proposé devrait contribuer en particulier à la réalisation des ODD 2 et 15 et de tous les objectifs pertinents, ainsi que des objectifs proposés pour les mesures du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 visant à:

- i) réduire les menaces pesant sur la biodiversité;
- ii) répondre aux besoins des personnes grâce à une utilisation durable et au partage des avantages;
- iii) mettre en place des outils et des solutions relatives à la mise en œuvre et à la généralisation.

Ainsi, le Programme conjoint contribuera à une production agricole et alimentaire tenant compte de la nutrition et des questions de genre tout en promouvant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

C. Objectif général du Programme conjoint

L'objectif général du Programme conjoint est de renforcer les capacités des différents acteurs dans les domaines clés suivants:

- étude, diffusion et échange de connaissances et d'informations;
- sensibilisation, conservation, utilisation et gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture;
- promotion d'une alimentation saine et de systèmes alimentaires durables assortie du renforcement de la résilience des systèmes agricoles face au changement climatique et à d'autres défis nouveaux.

D. Objectifs spécifiques du Programme conjoint

Les objectifs spécifiques du Programme conjoint sont les suivants:

- favoriser les activités de conservation de la diversité des cultures, des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des espèces sauvages comestibles menées sur le terrain grâce à une approche intégrée des stratégies de conservation *in situ*, sur le lieu d'exploitation et *ex situ*, notamment/en adoptant des approches écosystémiques;
- favoriser l'utilisation durable de la diversité des cultures à l'appui d'une transition écologique vers des systèmes alimentaires durables et résilients qui garantissent la sécurité alimentaire, la santé, la

³¹ FAO. 2019. *The state of the world's biodiversity for food and agriculture*. Sous la direction de J. Bélanger et D. Pilling. Rome; www.fao.org/3/CA3129EN/CA3129EN.pdf.

nutrition et l'amélioration des moyens d'existence, ainsi que la durabilité de la production et de la consommation et la résilience face au changement climatique et aux autres défis nouveaux;

- sensibiliser à l'importance de la promotion de l'utilisation durable des RPGAA et renforcer les capacités à tous les niveaux et à différentes échelles pour promouvoir l'échange de données d'expérience, les avis techniques et l'appui; mettre en place des stratégies et des plans d'action; et instaurer un environnement juridique et stratégique propice et favorable;
- recenser les instruments financiers pour la mise en œuvre du Programme conjoint.

E. Stratégie et approche

Le Programme conjoint se fondera sur la collaboration entre les organisations internationales pertinentes, les gouvernements et les parties prenantes intéressées déterminés à travailler de concert avec l'ambition et l'objectif communs de transformer les systèmes alimentaires et d'améliorer les moyens d'existence de manière durable et inclusive, en tenant compte des questions de genre. À cet effet, la collaboration et les partenariats multipartites et multisectoriels seront facilités afin de tirer parti de la richesse et de la diversité des connaissances, des informations, des compétences et de l'expertise.

Le Programme conjoint sera élaboré en étroite collaboration avec les partenaires potentiels et s'appuiera sur leurs programmes, projets, partenariats et expériences respectives. Il répondra de manière stratégique aux lacunes existantes et recensera les facteurs de la perte de biodiversité dans la mesure où ceux-ci concernent l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Les mesures/activités conjointes peuvent être favorisées à trois niveaux d'intervention:

1. aux niveaux mondial et régional – communication, sensibilisation et promotion de la coopération sud-sud/nord-sud en faveur de l'utilisation durable des RPGAA;
2. au niveau national – communication, promotion d'un cadre stratégique favorable et recensement des instruments financiers;
3. au niveau local – renforcement des capacités et autonomisation des communautés.

En intervenant à ces niveaux de manière intégrée et en favorisant activement les liens entre ceux-ci, le Programme conjoint devrait avoir des effets importants contribuant à la réalisation des objectifs susmentionnés. Des domaines pilotes pourraient être sélectionnés aux fins de l'élaboration de projets sur la coproduction de connaissances locales/universitaires relatives à la diversité variétale des cultures résistant à la désertification, à la salinité et aux températures élevées.

Le Programme conjoint sera revu quatre ans après son lancement, prévu en 2026, et des rapports d'activité seront présentés régulièrement, à chaque session de l'Organe directeur. Lors du prochain exercice biennal 2023-2024, l'accent sera mis sur une campagne de communication et de sensibilisation visant à mettre en relief les expériences, les enseignements tirés et les résultats obtenus par les différents partenaires et les différentes parties prenantes en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA.

F. Domaines de collaboration

- Sensibilisation à l'importance des systèmes alimentaires durables et au rôle que joue l'utilisation durable des RPGAA dans la réalisation des ODD;
- Harmonisation des politiques et des mesures à l'appui d'une production et d'une consommation tenant compte de la nutrition, où les RPGAA constituent un facteur à part entière;

- Renforcement des liens entre zones rurales et zones urbaines – notamment les liens physiques, économiques, socioculturels et politiques – concernant en particulier les agriculteurs qui gèrent et utilisent de manière durable les RPGAA;
- Mise en place de mesures d'incitation à l'utilisation des espèces cultivées locales (p. ex. plans de paiement ou programmes d'achats publics) et de chaînes de valeur des cultures locales;
- Gestion des connaissances – facilitation de la coordination, des synergies et de la gestion des connaissances scientifiques et traditionnelles aux fins de l'utilisation durable, et documentation et diffusion de bonnes pratiques et d'approches durables;
- Élaboration d'un recueil d'études de cas sur les connaissances des jeunes et le transfert de la diversité variétale des cultures;
- Recensement des instruments financiers permettant d'obtenir un financement privé et public de la biodiversité et des RPGAA.

G. Partenaires potentiels

Les premiers partenaires incluent:

- le secrétariat du Traité international;
- le CGIAR – l'Alliance de Bioversity International et du CIAT;
- le CIHEAM – l'Institut agronomique méditerranéen de Bari;
- le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB);
- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les autres unités de la FAO pertinentes.

Le secrétariat du Traité international dirigera le Programme conjoint et travaillera avec les partenaires actuels et potentiels afin de promouvoir les domaines de collaboration énumérés à la section F.

Le Programme conjoint inclura les partenaires et les collaborateurs, et prévoira une large participation à tous les niveaux. Pour garantir son efficacité et son efficacité, il serait envisagé comme un partenariat multisectoriel et multipartite rassemblant des organisations internationales et intergouvernementales, des gouvernements, des institutions de coopération pour le développement technique, des institutions de financement, des organisations de la société civile, des établissements de recherche et des universités, ainsi que des organisations d'agriculteurs dont les activités concernent les RPGAA et qui reconnaissent l'importance fondamentale de la diversité génétique des cultures et de l'utilisation durable des RPGAA.

Toutes les parties prenantes intéressées peuvent devenir donateurs au Programme conjoint. En outre, les partenaires entreprendront une mobilisation conjointe des ressources aux fins de la réalisation des activités pertinentes, selon qu'il conviendra.